



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-004
PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION
à Monsieur Pierric EXERTIER
Conseiller municipal délégué

Le Maire de Pélussin (Loire) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-18 et L2122-23 ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2022 fixant le nombre des adjoints ;

Vu la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2022, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Pierric EXERTIER, conseiller municipal délégué, dans le cadre de LA COMMUNICATION,

ARRETE

ARTICLE 1er : DELEGATION DE FONCTIONS

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, à compter du 15 janvier 2025, Monsieur Pierric EXERTIER, conseiller municipal délégué, reçoit une délégation dans le cadre de la Communication.

A ce titre, il anime, au nom du Maire et dans le strict cadre du projet communal, la thématique Communication dans le cadre de la Commission Participation Citoyenne et entreprend une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales sur l'avancement des actions menées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à :

- M. le Préfet
- Monsieur le trésorier public

Et notifié à l'intéressé.

Vu pour acceptation,
Pierric EXERTIER

FAIT à Pélussin, le 15 janvier 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250114-2025-004-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025

Notification : 15/01/2025